



Règlement Intérieur

Twirling Club Castelvalérien

Adoptés à l'Assemblée Générale du 02/07/2021

Ce « Règlement Intérieur » complète et précise les statuts de l'association Twirling Club Castelvalérien. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts.

Article I – Agrément des nouveaux membres

L'admission à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation annuelle. Les nouveaux membres devront respecter les conditions et la procédure d'admission prévues dans l'article 6 des statuts. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article II – Cotisation et tarifs

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le conseil d'administration. Elle peut être payée par chèque en 1 à 3 fois. Le montant total de la cotisation sera encaissé au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Les membres d'honneurs ne paient pas de cotisation sauf s'ils en décident autrement.

Les membres actifs adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

1. Agrès

L'achat du bâton de twirling reste à la charge de l'athlète. Il sera possible de l'acheter directement via le club.

Pour les adhérents ne souhaitant pas acheter un bâton, il sera possible de formuler une demande de prêt pour la saison sportive en cours. Le bâton sera mis à disposition de l'athlète, afin de pouvoir pratiquer au sein du club, et ramener à l'issue du gala de fin d'année. Une caution d'une valeur de 35 € vous sera demandée. Celle-ci sera restituée en fin de saison à condition que le bâton ne fasse aucunement l'objet d'une perte, de dégradation ou autre.

2. Justaucorps

Solo : Une cotisation de 20 €, par représentation, sera demandée pour la location de justaucorps **uniquement pour les athlètes en compétition** et qui ne confectionnent pas un justaucorps personnel.

Toutes les cotisations seront demandées avant chaque **compétition officielle** et encaissées après chacune d'entre elles.

De plus, une caution à hauteur du prix d'achat du justaucorps loué, sera demandée à chaque location.

Duo / Equipe : Les justaucorps seront mis à disposition des athlètes. De ce fait, une caution de 50 €, par représentation et par athlète, sera demandé pour le prêt de justaucorps **uniquement pour les athlètes en compétition**. Toutes les cautions seront demandées avant chaque **compétition officielle** et restituées après chacune d'entre elles. Toutefois, celle-ci seront restituées à condition que le justaucorps ne fasse aucunement l'objet d'une perte, de dégradation ou autre.

3. Stages

Plusieurs stages pourront être proposés aux athlètes tout au long de l'année sportive. Ces stages **ne sont pas obligatoires**.

Le coût du stage est en totalité à la charge des adhérents (athlètes).

Le règlement devra être transmis à l'inscription du stage jusqu'à une date fixée par les membres du bureau. Si l'association n'a pas le règlement à la date convenue, l'athlète ne sera pas inscrit au stage.

En cas d'absence au stage, l'association ne remboursera pas les adhérents.

4. Formations

Différentes formations pourront être proposées aux athlètes, âgés de plus de 16 ans, qui souhaitent devenir entraîneur et/ou juge. Ces accès aux formations seront soumis au vote des membres du bureau dès lors que, l'athlète et l'entraîneur de suivi, auront exprimés leurs motivations et justifiés leurs besoins.

Tous les frais de la formation sont à la charge du club (inscription, frais de dossier, frais kilométrique, d'hébergement et de restauration inclus).

De ce fait, l'athlète s'engage, à partir de la date d'obtention d'une des qualifications (IC, ETN, juge ...), à entraîner au sein du club pendant une période minimale de 3 ans. L'acquisition, d'une nouvelle formation, reconduit automatiquement la durée de l'engagement. Si pour diverses raisons, l'athlète doit mettre fin à son engagement de manière précoce, celui/celle-ci sera redevable, auprès du club, de la totalité des frais de la formation.

Article III – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - *La non-participation répétée aux activités de l'association ;*
 - *Une condamnation pénale pour crime et délit ;*
 - *Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.*

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article IV – Charte des usagers – adhérents

1. Locaux

Il est interdit de fumer dans les locaux utilisés par l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées sauf en cas de manifestations ou regroupement prévus et organisés exclusivement par l'association.

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux (respect de la propreté, dégradations interdites...).

2. Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles et/ou des dirigeants de l'association. Ils ont seules autorités pour encadrer les adhérents. Ils peuvent exclure ou interdire l'accès à tout usager dont le comportement est contraire aux règles de sécurité et du respect d'autrui en vigueur dans l'association.

Les parents doivent remettre physiquement leurs enfants au gymnase et ne peuvent pas rester pendant les heures d'entraînements dans le gymnase.

3. Téléphone portable

Les téléphones portables ne sont pas tolérés pendant les séances d'entraînements. Ces derniers devront rester, en mode discret et/ou silencieux, dans le sac de sport de l'enfant.

4. Maladie

Aucuns athlètes, adultes ou enfants, ne seront acceptés à l'entraînement si l'un d'entre eux présentent un état de fatigue inexplicable, différents symptômes de maladies et/ou la moindre fièvre excédant 38 °C de température.

5. Accompagnateur d'enfant

Les accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'un des membres du bureau avant de laisser leur enfant ; les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester pendant la séance. L'enfant mineur est pris en charge par le club **5 minutes avant et après le cours. Les accompagnateurs sont tenus de venir rechercher leurs enfants dans la salle même à la fin du cours.** Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul de la salle sans autorisation écrite, dûment rempli et signé par les parents ou tuteurs. Cette attestation de sortie sera jointe au dossier d'inscription.

6. Transport

Certains événements sportifs peuvent contraindre le club à se déplacer. Pour faciliter ces déplacements, le club peut faire appel au covoiturage. Aucun enfant ne sera autorisé à faire partie de ces transports sans autorisation écrite, dûment rempli et signé par les parents ou tuteurs. Cette attestation de transport sera jointe au dossier d'inscription.

7. Avertissement

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent pour les raisons suivantes uniquement dans le cadre des activités proposées par l'association :

- *Comportement violent et/ou Insultes verbales ;*
- *Agression physique ;*
- *Refus du paiement de la cotisation.*

Celui-ci doit être prononcé par le conseil d'administration à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Si l'avertissement est prononcé, une procédure d'appel est autorisée auprès du conseil d'administration par lettre recommandée et ce dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'avertissement.

8. Exclusion

Le conseil d'administration peut engager à la majorité, une procédure d'exclusion à l'encontre d'un adhérent qui ne respecte pas des règles établies par l'association, seulement après avoir entendu les explications de l'adhérent contre le quel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du conseil d'administration par lettre recommandée et ce dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article V – Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires et/ou dans l'enceinte du Complexe Sportif.

Article VI – Réseaux sociaux

La création et son contenu devront rester dans l'environnement du twirling bâton. Le droit d'accès ne sera réservé qu'au membre du bureau de l'association. Le président se réserve le droit de censure sur les textes qui pourraient avoir un caractère personnel, politique, religieux ou autres.

N.B. : Partage de photos et/ou vidéos

Aucunes diffusions de photos et/ou vidéos, par les adhérents eux-mêmes, ne sont autorisées sans l'accord de l'ensemble des membres du bureau. Nous rappelons que le club est soumis au droit à l'image de tous ses adhérents. Une attestation « Doit à l'image » est, d'ailleurs, jointe au dossier d'inscription.

Article VII – Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et sont destinées exclusivement au secrétariat de l'association. Une autorisation pour la publication d'images ou de vidéos des adhérents sur tout support informatique ou manuel est demandée par écrit pour l'année en cours.

Article VIII – Obligation des adhérents

L'adhésion à l'association, à quel titre que ce soit, entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article IX – Election du bureau

Pour être éligible au bureau, tout candidat doit :

- Avoir 18 ans,
- Être membre licencié au sein de l'association au moins depuis six mois,
- Être en règle avec ses organismes,
- Avoir acquitté ses cotisations échues,
- Être titulaire de la licence et du timbre du millésime de l'année en cours au plus tard à la date de l'élection,
- Ne pas être employé par l'association.

Article X – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents pourvoient au scrutin secret. Toutefois un vote à main levée peut être demandé par le conseil d'administration.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas se faire représenter par un mandataire. Donc le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article XI – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article XII – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article XIII – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

À Château-La-Vallière, le 02/07/2021

Le président
M. CAREMIAUX Laurent

Le secrétaire
M. ELISAS Frédéric

Original signé